

**PROCES-VERBAL**  
**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2023**

Date d'affichage :  
16 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mars, les membres du Conseil Municipal de la Ville de La Verrière, légalement convoqués en date du jeudi 16 mars, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur DAINVILLE, Maire.

Étaient présents : 18  
Votants : 27

Monsieur DAINVILLE,

Mesdames LOPES, ROUSSEAU (*à partir de la délibération 018-2023*) et ROUSSEL ;  
Messieurs DIALLO, RAOUL et MOUSSA ; Adjoints au Maire

Mesdames BAC, GORBENA et RAOUL  
Messieurs IBRAHIM, LE MOING, MONNARD, PERON et VILLOING ; Conseillers Municipaux délégués

Madame BASELTO  
Messieurs BLEE et BOURGOIN et Conseillers Municipaux

**Formant la majorité des membres en exercice**

Absents excusés  
&représentés : 10

Mesdames BROCHADO, CHIAKH, DUTU, LWAMBA MAKANYAKA, PASCOAL, ROUSSEAU (*jusqu'à la délibération 017-2023*) et SELBONNE ;  
Messieurs MARE, MEY et POING

Absents excusés : 2

Madame HOCDE, Monsieur GERBOUIN

Pouvoirs : 10

Madame BROCHADO donne pouvoir à Madame BAC  
Madame CHIAKH donne pouvoir à Monsieur MOUSSA  
Madame DUTU donne pouvoir à Monsieur BOURGOIN  
Madame LWAMBA MAKANYAKA donne pouvoir à Madame GORBENA  
Madame PASCOAL donne pouvoir à Monsieur RAOUL  
Madame ROUSSEAU donne pouvoir à Madame ROUSSEL (*jusqu'à la délibération 017-2023*)  
Madame SELBONNE donne pouvoir à Madame RAOUL  
Monsieur MARE donne pouvoir à Madame BASELTO  
Monsieur MEY donne pouvoir à Monsieur DAINVILLE  
Monsieur POING donne pouvoir à Monsieur VILLOING

Secrétaire de séance :

Madame LOPES

Assistaient également à la séance :

Mesdames AID chargée des assemblées, DABO responsable des Affaires Juridiques, GEORGE Directrice Générale des Services et GUIGNARD Directrice Générale Adjointe.

La séance étant ouverte à 19h00

*Monsieur Le Maire introduit le Conseil Municipal sur la Course du Paris-Nice dont le départ a eu lieu à La Verrière. Cette étape a été vue par 900 000 téléspectateurs sur France 3 et à travers le monde.*

*De nombreux habitants ont été fiers de cet événement et impressionnés de voir La Verrière aussi bien représentée. 120 volontaires et signaleurs étaient présents, Monsieur le Maire les remercie ainsi que les nombreux sponsors et associations qui ont participé au succès de cette journée.*

*Il ajoute que sur un plan financier le village d'animation au Parc Cousteau a coûté 37 000 euros et la Ville a récolté 43 000 euros grâce aux différents sponsors démarchés par la Commune.*

*Il remercie également Saint Quentin en Yvelines et le Département pour leur aide ainsi que la MGEN pour le prêt de leur Château qui a accueilli la réception d'ouverture du Paris-Nice.*

*Il salue la grande disponibilité et le professionnalisme d'Amaury Sports Organisation qu'il remercie à nouveau.*

#### **A/ 2022-017 Approbation du Procès-Verbal du 15 février 2023 présenté par Monsieur le Maire**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-23 et L.2121-29 ;

**Vu** le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 février 2023 ;

**Considérant** qu'aucune remarque n'est formulée ;

**Après présentation faite par Monsieur le Maire,  
Après avoir délibéré :**

**À l'unanimité :**

**Approuve** le compte-rendu du Conseil Municipal du 15 février 2023

#### **B/ Compte-rendu des décisions n°2023-008 à 2023-019 présenté par Monsieur le Maire**

##### **Décision n° 2023-008 du 12 janvier 2023**

**Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle du Scarabée à l'association ZEN'ARTISTE pour présenter la création « Je t'aime moi non plus » du 30 janvier au 3 février 2023.**

**Une présentation du spectacle se déroulera le 03 février 2023 à 20h30 au Scarabée.**

##### **Décision n° 2023-009 du 23 janvier 2023**

**Convention sous condition d'obtention de la subvention de la région IDF, avec le Centre chorégraphique national de Rennes et de Bretagne dans le cadre d'une résidence territoriale mise en place par la région d'Ile de France.**

**Celle-ci sera composée :**

- de la création du spectacle « HAXAGONE »
- d'une représentation scolaire du spectacle
- d'un projet culturel autour du hip hop auprès des habitants du territoire

##### **Montant de la dépense sous condition d'obtention de la subvention de la région IDF :**

**35 781.49 euros TTC**

**Imputation budgétaire : 28 336.36 euros TTC chapitre 11 nature 611**

**7 445.14 euros TTC chapitre 11 nature 6042**

-010 du 04 janvier 2023

mise à disposition à titre gracieux de la salle du Scarabée à l'association ATOUR D'UN AIR, pour le spectacle « Anÿma » du 04 au 06 janvier 2023 de 16h00 à 18h00.  
En partie de cette mise à disposition gracieuse l'association s'engage à promouvoir gratuitement sa création pendant la saison 2023/2024.

Décision n° 2023-011 du 25 janvier 2023

Contrat de coréalisation avec l'association CENTRE LOISIRS ET CULTURE pour présenter le spectacle « KARAOKING » le 27 janvier 2023 à 19h00.

Le prix des places est fixé à 15 euros tarif plein et 7 euros pour les moins de 11 ans.

Imputation budgétaire : Budget 2023 chapitre 011 nature 611 fonction 33

Décision n° 2023-012 du 16 janvier 2023

Convention avec l'école élémentaire Les Sources et la compagnie Maria Mendy pour des ateliers de danse chorégraphiée dans le cadre du PACTE « La danse peut-elle favoriser le bien-être et le climat scolaire ? ».

Montant de la dépense : 1 380 euros TTC

Imputation budgétaire : Budget 2023 chapitre 011 nature 6042 fonction 33

Décision n° 2023-013 du 16 janvier 2023

Convention avec l'association KDANSE AS pour la mise à disposition de la Maison de la Musique et de la Danse Pierre SELINCOURT et du gymnase de la Fraternité du 11 septembre 2022 au 09 juillet 2023, pour l'organisation de cours et stages de danse, ainsi que des bals d'entraînements pour les danseurs.

Montant de la recette : 13 euros/heure

Imputation budgétaire : Budget 2022 et 2023

Décision n° 2023-014 du 26 janvier 2023

Convention avec Dekra Formation Ile de France pour la formation « Autorisation de conduite Engins de chantier » pour huit agents communaux.

Montant de la dépense : 1 920 euros TTC

Imputation budgétaire : Budget 2022 et 2023

Décision n° 2023-015 du 07 février 2023

Participation financière des bénéficiaires au portage de repas.

2020/2023	QUOTIENT	COEFFICIENT	Montant repas 10,54	Part Portage 56,96 %	Part Repas 43,04 %
A	0 à 505	20,00%	2,11	1,20 €	0,91 €
B	506 à 740	35,00%	3,69	2,10 €	1,59 €
C	741 à 990	42,50%	4,48	2,55 €	1,93 €
D	991 à 1240	50,00%	5,27	3,00 €	2,27 €
E	1241 à 1490	57,50%	6,06	3,45 €	2,61 €
F	1491 et +	72,50%	7,64	4,35 €	3,29 €

**Montant de la recette** : Selon quotient + forfait de 0,70 ct TTC pour le potage

**Imputation budgétaire** : Budget 2023 chapitre 011 nature 6042 fonction 61

**Décision n° 2023-016 du 08 février 2023**

Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle du Scarabée au Territoire d'Action Départementale de Saint-Quentin-en-Yvelines le 16 mars 2023 de 12h00 à 18h00 pour la visite de Monsieur CABANA.

**Décision n° 2023-017 du 06 février 2023**

Contrat avec Ivan Martinez pour le spectacle « Animation cubaine » le 10 février 2023 à 20h00.

**Montant de la dépense** : 2 000 euros TTC

**Imputation budgétaire** : Budget 2023 chapitre 011 nature 611

**Décision n° 2023-018 du 14 février 2023**

Contrat avec la compagnie d'assurance RELYENS pour le versement du capital décès d'un agent communal.

**Montant de la dépense** : 29 092.53 euros TTC

**Imputation budgétaire** : Budget 2023

**Décision n° 2023-019 du 21 février 2023**

Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle du Scarabée à l'association NICRI PRODUCTIONS pour la création du spectacle « Grève des mères », du 27 février au 03 mars 2023 de 10h00 à 18h30.

En contrepartie de cette mise à disposition gracieuse l'association s'engage à promouvoir gratuitement sa création pour la saison 2023/2024.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Prend acte des décisions n°2022-097 à 2023-007

Arrivée d'Edwige ROUSSEAU

## FINANCES

### 2023-018 - Rapport d'Orientations Budgétaires 2023

*Monsieur RAOUL présente les orientations budgétaires de la ville pour 2023 à l'appui du rapport d'orientations budgétaires annexé.*

*Monsieur Le maire indique que les investissements se font aussi dans le domaine du numérique avec la remise des tablettes tactiles aux écoles primaires ce qui fait de la Verrière une ville parmi les mieux équipées en tablette après Elancourt ;*

*Monsieur le Maire rebondit sur l'augmentation des fluides et sa volonté d'harmoniser au sein des bâtiments communaux l'extinction automatique des lumières, de globaliser le remplacement des ampoules classiques par des LED ou la mise en place d'audits énergétiques.*

*Il ajoute que la masse salariale représente près de 70% des dépenses et qu'il faut la réduire en travaillant différemment.*

*Enfin, le projet Gare Bécannes a pour objectif de rééquilibrer par la construction de 1500 logements le ratio entre les logement sociaux et privés ce qui permettrait de doubler les revenus communaux de taxe foncière et d'être plus autonome financièrement.*

*Monsieur MOUSSA indique qu'il n'y aura pas moins de logements sociaux mais une offre privée supplémentaire même si l'objectif à terme est de sortir du QPV.*

*Monsieur le Maire rappelle que le Plessis Robinson a réduit de 72% à 38% le ratio de logement sociaux dans sa ville.*

Issu de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), le Rapport d'Orientation Budgétaire doit faire l'objet d'une délibération et non plus simplement d'une prise d'acte de la part du Conseil Municipal.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) a pour vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'exercice budgétaire à venir et d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

Concrètement, l'instauration d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) apporte les effets suivants :

- les informations figurant dans le ROB doivent faire l'objet d'une **publication**, notamment sur le site Internet de la commune,
- le débat afférent à la présentation de ce rapport doit désormais obligatoirement faire l'objet d'une **délibération** spécifique.
- Enfin, le ROB doit être **transmis** au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale (SQY) dont la commune est membre.

Considérant que le vote du budget primitif 2023 sera soumis à l'examen du conseil communautaire courant avril 2023.

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** la loi n°82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**Vu** l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM),

**Vu** l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) imposant désormais aux collectivités locales de plus de 3 500 habitants une délibération spécifique au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires,

**Vu** l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques qui introduit de nouvelles règles concernant le débat d'orientations budgétaires,

**Considérant** la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023 lors du présent Conseil Municipal ;

**Considérant** que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du prochain budget primitif 2023,

**Considérant** qu'il est nécessaire, pour les conseillers municipaux, de prendre acte du rapport d'orientations budgétaires par une délibération spécifique donnant lieu à un vote ;

**Considérant** l'avis de la commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale du 9 mars 2023,

**Après présentation faite par Monsieur RAOUL,  
Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire :**

**Prend acte** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2023, notamment dans la cadre de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire prévu par les textes et joint au dossier du Conseil Municipal du 22 mars 2023.

**Arrivée d'Edwige ROUSSEAU**

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **2023-019      Modification de la délibération n° 2019-087 du 11 décembre 2019 concernant l'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2020-2025**

*Monsieur MOUSSA indique qu'à la suite de l'augmentation du SMIC, il est proposé de relever les montants des traitements de base de la participation communale à la protection sociale complémentaire pour les agents.*

En décembre 2019, La Ville a conventionné avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne de la région Ile-de-France pour une participation à la protection sociale complémentaire pour la couverture du risque santé (souscription auprès de la mutuelle Harmonie Mutuelle représentée par le Groupe VYV).

Suite aux augmentations successives du SMIC (+ 5.56% en 2022), les niveaux de participations ont été revus à la hausse lors du conseil municipal du 16 mars 2022 comme suit :

<b>Traitement de base</b>	<b>Montant de la participation brute mensuelle</b>
Inférieur à 1 700€	17€
1 700 € à 2 000 €	10€
Supérieur à 2 000 €	5€

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le SMIC ainsi que l'indice minimum de traitement des agents publics ont de nouveau été rehaussés :

Le SMIC est passé à 1 709,28€

Le minimum de traitement de base des agents publics est passé à 1 712,06€

Aussi, afin de permettre aux agents de continuer à bénéficier du même niveau de participation, il est proposé de revoir à la hausse les deux premiers niveaux de participation comme suit :

<b>Traitement de base</b>	<b>Montant de la participation brute mensuelle</b>
Inférieur à 1 750€	17€
1 750€ à 1 999 €	10€
Supérieur ou égal à 2 000 €	5€

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** le décret n°2021-1741 du 22 décembre 2021 portant relèvement du salaire minimum de croissance,

**Vu** le décret n°2021-1749 du 22 décembre 2021 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique,

**Vu** la délibération n° 2019-087 du 11 décembre 2019 concernant l'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2020-2025,

**Vu** la délibération n° 2022-019 du 16 mars 2022 concernant la modification des montants de participation à la protection sociale complémentaire 2020-2025

**Vu** l'avis du comité social territorial en date du 16 février 2023,

**Considérant** qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de modifier, sur proposition de l'autorité territoriale, les montants de participation à la protection sociale complémentaire pour la couverture du risque « santé » des agents,

**Considérant** l'avis de la commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale du 9 mars 2023,

**Après présentation faite par Monsieur MOUSSA,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire et en avoir délibéré, au scrutin public vote à l'unanimité :**

**Abroge** l'article 2 de la délibération n° 2019-087 du 11 décembre 2019 concernant la fixation du niveau de participation financière de la Ville à la protection sociale complémentaire pour la couverture du risque « santé ».

**Dit que** la participation financière de la collectivité bénéficiant au personnel éligible est fixée selon les modalités définies ci-dessous :

<b>Traitement de base</b>	<b>Montant de la participation brute mensuelle</b>
Inférieur à 1 750€	17€
1 750 € à 2 000 €	10€
Supérieur à 2 000 €	5€

**Autorise** M. le Maire ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant ainsi que toutes les pièces administratives y afférentes.

**Dit que** les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au chapitre 012 du Budget Principal.

**2023-020 Aide sociale en faveur des agents territoriaux et de leur famille - Application des taux pour l'année 2023**

Monsieur **MOUSSA** présente les taux qui sont conformes à la circulaire interministérielle et sont revus régulièrement.

L'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents. Il s'agit d'une obligation légale et d'une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales qui doit figurer dans le budget. L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

La circulaire interministérielle du 29/03/1984 fixe le régime des avantages sociaux applicables aux agents de l'état. Les conditions d'attribution demeurent celles qui ont été définies et présentées chaque année depuis la circulaire du 15 juin 1998. Par conséquent, les collectivités territoriales gardent la faculté d'accorder tout ou partie de ces avantages à leurs agents, revalorisés chaque année.

Les aides et prestations ont un montant de référence indexé à la circulaire annuelle interministérielle d'action sociale à réglementation commune.

Prestations	Montants 2023	Conditions particulières
<b>Aide a la famille</b>		
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant de moins de 5 ans	24,65 €	35 jours maximum par an Sur prescription médicale
<b>Subventions pour séjours d'enfants</b>		
Au moins 6 mois d'ancienneté		
<b>En colonies de vacances</b>		
enfants de moins de 13 ans	7,92 €	45 jours maximum par an
enfants de 13 à 18 ans	11,97 €	45 jours maximum par an
<b>En centres de loisirs sans hébergement</b>		
journée complete	5,71 €	sans limitation
demi journée	2,88 €	sans limitation
<b>En maison familiale de vacances et gites</b>		
séjours en pension complète	8,33 €	45 jours maximum par an
autre formule	7,92 €	45 jours maximum par an
<b>Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif</b>		
forfait pour 21 jours ou plus	82,03 €	45 jours maximum par an
pour les séjours d'une durée inférieure , par jour	3,90 €	45 jours maximum par an
<b>Séjours linguistiques</b>		
enfants de moins de 13 ans	7,92 €	21 jours maximum par an
enfants de 13 à 18 ans	11,98 €	21 jours maximum par an
<b>Enfants Handicapés</b>		
Allocation aux parents d'enfants handicapés de mois de 20 ans (montant mensuel)	172,46 €	Au moins 6 mois d'ancienneté Tx d'incapacité d'au moins 50%
<i>Allocation pour les jeunes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans: versement mensuel au taux de 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales (439,17€ au 1er avril 2022)</i>		
Séjours en centre de vacances spécialisés (par jours)	22,58 €	45 jours maximum par an



**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 731-4,

**Vu** la circulaire interministérielle du 29/03/1984 fixant le régime des avantages sociaux applicables aux agents de l'Etat et la circulaire du 15 juin 1998 fixant les conditions d'attribution,

**Vu** la circulaire du 30 décembre 2022 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à la réglementation commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2017 portant revalorisation des taux applicables pour l'année 2017,

**Considérant** l'avis du comité social territorial en date du 16/02/2023,

**Considérant** l'avis de la commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale du 9 mars 2023,

**Considérant** la nécessité d'actualiser les taux applicables, conformément à la circulaire en vigueur,

**Après présentation faite par Monsieur MOUSSA,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire et en avoir délibéré, au scrutin public vote à l'unanimité**

**Approuve** les taux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 aux prestations interministérielles à la réglementation commune, conformément au tableau ci-dessous :

Prestations	Montants 2023	Conditions particulières
<b>Aide a la famille</b>		
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant de moins de 5 ans	24,65 €	35 jours maximum par an Sur prescription médicale
<b>Subventions pour séjours d'enfants</b>		
Au moins 6 mois d'ancienneté		
<b>En colonies de vacances</b>		
enfants de moins de 13 ans	7,92 €	45 jours maximum par an
enfants de 13 à 18 ans	11,97 €	45 jours maximum par an
<b>En centres de loisirs sans hébergement</b>		
journée complete	5,71 €	sans limitation
demi journée	2,88 €	sans limitation
<b>En maison familiale de vacances et gites</b>		
séjours en pension complète	8,33 €	45 jours maximum par an
autre formule	7,92 €	45 jours maximum par an
<b>Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif</b>		
forfait pour 21 jours ou plus	82,03 €	45 jours maximum par an
pour les séjours d'une durée inférieure , par jour	3,90 €	45 jours maximum par an
<b>Séjours linguistiques</b>		
enfants de moins de 13 ans	7,92 €	21 jours maximum par an
enfants de 13 à 18 ans	11,98 €	21 jours maximum par an
<b>Enfants Handicapés</b>		
Allocation aux parents d'enfants handicapés de mois de 20 ans (montant mensuel)	172,46 €	Au moins 6 mois d'ancienneté Tx d'incapacité d'au moins 50%
<i>Allocation pour les jeunes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans: versement mensuel au taux de 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales (439,17€ au 1er avril 2022)</i>		
Séjours en centre de vacances spécialisés (par jours)	22,58 €	45 jours maximum par an

**Prend acte** que ces taux seront actualisés annuellement pour suivre la réglementation en vigueur,

**Dit que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

## 2023-021 Autorisation d'engagement et fixation des taux de rémunération des vacataires

*Monsieur MOUSSA indique qu'à nouveau au vu de l'augmentation du SMIC, le taux de rémunération des vacataires doit être revu. Des heures de nuits sont ajoutées si des besoins existent.*

Le statut de la fonction publique territoriale prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales sont occupés par des fonctionnaires territoriaux. Ces emplois peuvent dans certaines circonstances être occupés par des agents contractuels de droit public, lesquels sont régis par le décret n° 88-145 du 15 février 1945. Ces mêmes agents peuvent par ailleurs occuper des emplois non permanents correspondants à des besoins occasionnels ou saisonniers.

En dehors de ces cas de recrutement, les employeurs territoriaux peuvent recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé ne justifiant pas la création d'un emploi.

Pour pouvoir recruter un vacataire, trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Pour répondre aux besoins des services, La Ville a recours à du personnel vacataire. Le vacataire est rémunéré à la vacation, c'est-à-dire à la tâche réalisée dans le cadre d'un contrat signé entre lui et la collectivité.

**Considérant** les successives augmentations du SMIC (le taux horaire actuel est de 11,27€ brut), il est nécessaire de revaloriser les montants des vacations actuellement appliqués.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n°88-145 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment le dernier alinéa de son article 1<sup>er</sup>,

**Vu** la délibération en date du 20 octobre 2021 fixant les taux de rémunération des vacataires,

**Considérant** l'avis favorable du comité social territorial en date du 16/02/2023,

**Considérant** la nécessité de revaloriser les taux de rémunération applicables aux vacataires,

**Considérant** l'avis de la commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale du 9 mars 2023,

**Considérant** le besoin de recruter ponctuellement des agents en qualité de vacataires,

**Après présentation faite par Monsieur MOUSSA,**

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire et en avoir délibéré, au scrutin public vote à l'unanimité

**Abroge**, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, la délibération en date du 20 octobre 2021, fixant les taux de rémunération des vacataires,

**Décide** d'autoriser l'engagement de vacataires suivant l'objet et les taux indiqués dans le tableau annexé,

**Dit que** les dépenses afférentes seront imputées sur les crédits inscrits au budget – chapitre 012.

## ANIMATION ENFANCE JEUNESSE INSERTION

### 2023-022 Création du Conseil Municipal des Jeunes, approbation du règlement intérieur et Adhésion à l'ANACEJ

*Madame LOPEZ explique que le Conseil Municipal des Jeunes existait jusqu'en 2018 sur la commune. L'idée ici est de le relancer avec des enfants déjà très motivés. Il n'y a bien sûr pas de vocation politique dans ce projet mais la volonté d'apprendre à gérer un budget, de s'investir dans les embellissements de la ville etc....*

*Monsieur DIALLO indique qu'entre jeudi et vendredi un tour dans les écoles sera fait pour visiter les futurs jeunes conseillers. Il se dit très satisfait de la participation active des jeunes de notre commune.*

*Monsieur Le Maire indique qu'un petit budget de l'ordre de 200-300 euros sera alloué au CMJ afin de permettre la mise en place de quelques actions.*

La mise en place d'un Conseil Municipal des enfants est un outil de sensibilisation des jeunes à la citoyenneté, au vivre ensemble et aux problématiques d'un territoire. Ils seront de véritables porte-paroles de la jeunesse Verriéroise.

Il semble primordial que la Ville de la Verrière se dote d'une instance municipale relative aux enfants. Les motivations peuvent être multiples : envie de s'engager, partager des expériences de groupe, apprendre et prendre conscience de ce qu'est leur territoire de résidence, développer sa curiosité et faire changer certaines choses, comprendre et faire de la politique à son échelle et aller à la rencontre des élus et des acteurs du territoire.

Cette liste non exhaustive de sources de motivation illustre parfaitement les raisons de cette volonté de mise en place du CME. En outre, il est important d'ouvrir le champ des possibles pour ces jeunes, qu'ils se rendent compte que chacun peut contribuer à la vie de la commune, à l'amélioration du quotidien et du rôle d'élus qu'ils peuvent avoir auprès de leurs camarades : acteur du changement, écoute et tolérance, représentant et décideur.

#### Cette instance a pour objectifs :

- Responsabiliser les jeunes
- Permettre aux jeunes de devenir des citoyens ayant un réel poids dans leur commune : prendre en compte leurs décisions mais également être « formé » à la citoyenneté (connaissance des instances européennes et nationales, du fonctionnement mais aussi expliquer pourquoi les décisions ou actes se prennent ainsi).
- Donner à ces enfants les clés et codes du fonctionnement du système démocratique français au niveau communal
- Sensibiliser les jeunes à l'importance du dialogue inter quartier et intergénérationnel
- Apprendre aux élus du CME à monter des projets en gérant un budget et les moyens nécessaires à la mise en place d'actions citoyennes dignes du service public

#### Les missions du CME :

- Formuler des propositions d'actions ou de décisions majeures auprès du Conseil Municipal concernant la politique liée à l'enfance
- Mettre en œuvre des projets citoyens et participer à certains projets municipaux (commémorations, représentation aux inaugurations et participation aux événements)
- Informer la population de tous les quartiers et de tous les âges aux actions et à ce qu'est la citoyenneté

#### Les moyens :

- Le Maire ou un conseiller municipal préside cette instance
- L'instance répond à un règlement intérieur en partie rédigé par les enfants eux-mêmes – les décisions devront être prises par vote de l'assemblée
- La municipalité octroiera un budget spécifique aux actions du CME
- Chaque représentant du CME se verra remettre un livret, une carte et un kit d' élu du CME
- L'instance devra se réunir au moins 5 fois par an sous forme d'un Conseil, en salle du Conseil afin de délibérer sur des actes décisionnels
- L'instance pourra se réunir selon le besoin en comité de pilotage et comité technique afin de réaliser des projets spécifiques
- Au moment de l'installation du Conseil, des représentants du Conseil Municipal seront présents pour expliquer le fonctionnement de la Mairie aux enfants
- Les enfants seront accompagnés par deux / trois animateurs de la ville et un élu coordinateur
- L'adhésion à l'ANACEJ en 2023 pour un montant de 581 euros annuel permettant de bénéficier d'un réseau d'entraide et de tarifs préférentiels à des formations ou des ouvrages entre autres.

Le CME concerne 24 enfants (12 titulaires et 12 suppléants), scolarisés sur la ville en CM1/CM2. Le mandat dure deux ans et le Maire du CME est élu pour un an.

Les élections se dérouleront dans les écoles.

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** la Convention Internationale des Droits de l'Enfant de 1989,

**Vu** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité citoyenne,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L1112-23,

**Considérant** l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne et la volonté municipale de faire participer les jeunes à la vie de la commune,

**Considérant** l'avis de la commission Affaires sociales, Education Jeunesse et Insertion du 14 mars 2023,

**Après présentation faite par Madame LOPES,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire et en avoir délibéré, au scrutin public vote à l'unanimité**

**Approuve** la création du Conseil Municipal des Jeunes,

**Approuve** le règlement intérieur relatif au fonctionnement de ce Conseil Municipal des Jeunes,

**Dit que** le Maire est autorisé à adhérer à l'association nationale des conseils des jeunes et des enfants au titre de l'année 2023

*Madame LOPES remercie tout le monde pour ce vote à l'unanimité.*

*Madame LOPES indique que cette adhésion permettra d'accéder à un réseau et une plateforme internet avec la mise à disposition de fiches métier ainsi que des statistiques sur l'activité de la MIRE et la possibilité de suivre le parcours d'entrée et de sortie du jeune.*

*Cette labélisation est une vraie récompense pour le travail effectué à La MIRE.*

Les politiques de jeunesse ont pour objectif d'accompagner les jeunes dans leur parcours vers l'autonomie et l'accès aux droits. À ce titre, la qualité de l'information qui leur est délivrée revêt une importance capitale. Le travail de l'Information Jeunesse est dit généraliste. Il couvre tous les sujets qui intéressent les jeunes dans leur vie quotidienne suivant plusieurs modalités : Orientation/ Études ; Métiers et formations ; Emploi - Jobs - Stages ; Alternance ; Formation continue ; Logement - Santé - Vie pratique ; Initiatives et projets ; Loisirs - Vacances - Sports ; Partir en Europe et à l'étranger.

**La Maison des initiatives et des réussites « MIRE »** de la Verrière est une structure ouverte à tous, gratuite, accueillant du public de 16 à 25 ans, sur le principe d'anonymat et de non-discrimination.

Les PIJ sont un des lieux d'apprentissage de la citoyenneté et de découverte de l'autonomie. Ils dépendent du réseau Information Jeunesse et s'engage à respecter et à mettre en œuvre la charte qualité Information Jeunesse qui doit permettre :

- Une information accessible de manière égale pour tous, au plus près du milieu de la vie des jeunes et notamment dans les accueils jeunes.
- Une information qui répond aux besoins des jeunes
- Une information impartiale, exacte, pratique
- Un accès à l'auto documentation et à des rendez-vous individuels (anonymat et discrétion professionnelle)
- Un travail avec des partenaires : La mission locale, le pôle emploi, les partenaires emploi et d'insertion, les associations, YIJ, les éducateurs, les lycées, mairie, MJD etc...

Ainsi, ils proposent une documentation riche, sur tout type de supports, actualisée, vérifiée et présentée de façon adaptée au public au public jeune. Animé par des professionnels, ils peuvent les accompagner dans leurs recherches d'information, tout en offrant la possibilité à ceux qui le souhaitent, de faire leurs recherches de façon entièrement autonome.

Le label Information jeunesse est délivré par l'Etat pour une durée de six ans. La structure labellisée s'engage à respecter les principes de l'IJ et bénéficie de formations, d'outils et de ressources.

### **Objectifs :**

- 1- Valoriser et encourager le parcours et la réussite des jeunes
- 2- Faire partie du réseau IJ afin de mieux garantir une information objective
- 3- Accueillir tous les jeunes sans distinction
- 4- Proposer une information personnalisée relative aux politiques éducatives et de jeunesse du territoire
- 5- Offrir gratuitement des conditions matérielles, des modalités d'information et des services adaptés aux besoins des jeunes
- 6- Dispenser une information de manière professionnelle par des personnels formés à cet effet dans le cadre des réseaux au niveau régional, national et international de l'Information Jeunesse
- 7- Organiser avec les services de l'Etat l'évaluation de l'activité de la structure

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'article 54 de la loi « égalité et citoyenneté » qui apporte une reconnaissance législative à l'Information Jeunesse,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures Information Jeunesse,

**Considérant** l'action de soutien à l'insertion portée par la Commune via sa structure LA MIRE depuis 2015,

**Considérant** l'intérêt que présente cette labellisation et les avantages qu'elle offre au public jeune Verriérois,

**Considérant** l'avis de la commission Affaires sociales, Education Jeunesse et Insertion du 14 mars 2023,

**Après présentation faite par Madame LOPES,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire et en avoir délibéré, au scrutin public vote à l'unanimité**

**Approuve** la demande de labellisation Information Jeunesse porté par le service Animation Enfance Jeunesse Insertion,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

#### **2023-024 Précision de l'échéancier du calcul du taux d'effort**

Le constat a été fait à l'occasion du passage à la nouvelle version du logiciel de gestion des inscriptions qu'aucune date buttoir n'avaient été définie pour le calcul du taux d'effort, ainsi, les familles dont les situations étaient changeantes se voyaient toujours appliquer l'ancien taux d'effort sans mise à jour.

Afin d'assurer un traitement égalitaire de toutes les familles, il est proposé de fixer en date du 31/12 de chaque année comme date buttoir pour le calcul du quotient familial.

Pour les familles qui ne respecteraient pas ces délais, les factures antérieures et à compter du 31/12 ne seront pas revues par les équipes.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération 2022-086 relative à l'adoption d'un nouveau règlement des inscriptions aux activités périscolaires,

**Considérant** la nécessité de préciser le calendrier de calcul du taux d'effort pour harmoniser le fonctionnement à tous,

**Considérant** l'avis de la commission Affaires sociales, Education Jeunesse et Insertion du 14/03/2023

**Après présentation faite par Madame LOPES,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire et en avoir délibéré, au scrutin public vote à l'unanimité**

**Approuve** la date du 31/12 de chaque année comme date buttoir de calcul du quotient familial au taux d'effort de chaque famille verriéroise,

**Approuve** le fait que si une famille ne respecte pas ce délai, les factures antérieures et à compter du 31/12 ne seront pas revues,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

## **2023-025      Modification des tarifs pour les sorties au parc d'attraction**

Les jeunes sont à l'initiative de cette requête.

La précédente délibération fixait un montant unique de participation pour les jeunes à 20€ quand il s'agissait de sorties dans les parcs d'attractions.

Dans un premier temps et en considérant que des enfants extérieurs à la commune (3 enfants) sont inscrits à la structure et que aucun tarif extérieur pour les sorties n'avait été défini, il est nécessaire de fixer un tarif de 30€ pour ces jeunes.

Pour les jeunes habitants à La Verrière, la proposition est d'appliquer une réduction de 20% sur le prix initial quand deux enfants ou plus d'une même fratrie sont inscrits à la même sortie.

Le tarif est alors décliné ainsi :

- 1 enfant = 20€
- 2 enfants = 16€ par enfant soit 32€ pour la sortie

3 enfants = 16€ par enfant soit 48€ pour la sortie

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération 2021-077 relative à la modification des tarifs activités périscolaires et jeunesse, concernant l'article 13, fixant un tarif unique de 20€ pour les sorties type parc d'attraction.

**Considérant** la nécessité d'adapter les tarifs en fonction de la composition de la famille.

**Considérant** l'avis de la commission Affaires sociales, Education Jeunesse et Insertion du 14 mars 2023.

**Après présentation faite par Madame LOPES,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire et en avoir délibéré, au scrutin public vote à l'unanimité**

**Approuve** l'adoption d'un tarif extérieur à 30€ concernant les sorties parc d'attraction.

**Approuve** une réduction de 20% pour deux enfants ou plus d'une même fratrie, inscrits à la même sortie et ayant un tarif de base de 20€.

## **SPORT ET VIE ASSOCIATIVE**

*Monsieur le Maire indique que le choix a été fait d'uniformiser le montant des subventions pour les associations communales. Il ajoute que l'accent a été mis sur des associations qui interviennent lors des ateliers et cérémonies de la Ville.*

Tout au long de l'année, la ville accompagne et encourage les associations dans la réalisation des actions qu'elles portent, par la mise à disposition gracieuse de salles ou de matériel, l'accès aux moyens de communication municipaux

ou encore par l'attribution de subventions. En 2023, la municipalité est déterminée à continuer d'accompagner et de soutenir les associations sous de multiples formes.

Le service Sports et Vie Associative vérifie :

- la prise en compte de l'intérêt local
- les projets et actions proposés par l'association sur l'année
- l'analyse du bilan financier passé et du budget prévisionnel pour l'année à venir
- les autres recherches de financement opérées par l'association
- la hauteur des autres moyens municipaux (salles, matériels, communication...).

L'instruction budgétaire et comptable M14 pose des règles particulières en termes d'attribution des subventions, notamment pour améliorer la lisibilité des documents budgétaires. Cette attribution peut prendre trois formes :

- Une délibération distincte du vote du budget pour les subventions supérieures à 23 000 €.
- Une individualisation au budget des crédits par bénéficiaire
- Une liste des bénéficiaires annexée au budget dans un état spécifique

#### **2023-026 Subvention à l'association du Secours Populaire Français présenté par Monsieur le Maire**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**Considérant** la nécessité de soutenir l'action de l'association du **Secours Populaire Français** ;

**Considérant** l'avis de la commission Animation de la Ville (Sports, Culture, Associations, Événementiel et Démocratie Locale) du 14 mars 2023.

**Après présentation faite par Monsieur le Maire,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire et en avoir délibéré, au scrutin public vote à l'unanimité**

**Attribue** une subvention de 1 200 € l'association du **Secours Populaire Français** au titre de l'année 2023.

**Dit que** les crédits seront imputés au budget communal.

#### **2023-027 Subvention à l'association Les Restaurants du Cœur présenté par Monsieur le Maire**

*Monsieur le Maire rappelle que d'autres canaux de collecte sont mis en place pour récolter des dons pour les Restaurants du Cœur, notamment la vente de tickets lors des Mustang Days dont les bénéfices leur sont intégralement reversés.*

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**Considérant** la nécessité de soutenir l'action de l'association **Les Restaurants du Cœur** ;



**Considérant** l'avis de la commission Animation de la Ville (Sports, Culture, Associations, Événementiel et Démocratie Locale) du 14 mars 2023.

**Après présentation faite par Monsieur le Maire,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire et en avoir délibéré, au scrutin public vote à l'unanimité**

**Attribue** une subvention de 1 200 € à l'association **Les Restaurants du Cœur** au titre de l'année 2023.

**Dit que** les crédits seront imputés au budget communal.

**2023-028 Subvention à l'association La Croix Rouge présenté par Monsieur le Maire**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**Considérant** la nécessité de soutenir l'action de l'association **La Croix Rouge** ;

**Considérant** l'avis de la commission Animation de la Ville (Sports, Culture, Associations, Événementiel et Démocratie Locale) du 14 mars 2023.

**Après présentation faite par Monsieur le Maire,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire et en avoir délibéré, au scrutin public vote à l'unanimité**

**Attribue** une subvention de 1 000 € à l'association **La Croix Rouge** au titre de l'année 2023.

**Dit que** les crédits seront imputés au budget communal

**2023-029 Subvention à l'association UNAPE présenté par Monsieur le Maire**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**Considérant** la nécessité de soutenir l'action de l'association **UNAPE** ;

**Considérant** l'avis de la commission Animation de la Ville (Sports, Culture, Associations, Événementiel et Démocratie Locale) du 14 mars 2023.

**Après présentation faite par Monsieur le Maire,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire et en avoir délibéré, au scrutin public vote à l'unanimité**

**Attribue** une subvention de 400 € à l'association **UNAPE** au titre de l'année 2023.

**Dit que** les crédits seront imputés au budget communal.

**2023-030 Subvention à l'association Club Loisirs Séniors présentée par Monsieur le Maire**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**Considérant** la nécessité de soutenir l'action de l'association **Club Loisirs Séniors** ;

**Considérant** l'avis de la commission Animation de la Ville (Sports, Culture, Associations, Événementiel et Démocratie Locale) du 14 mars 2023.

**Après présentation faite par Monsieur le Maire,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire et en avoir délibéré, au scrutin public vote à l'unanimité**

**Attribue** une subvention de 3 000 € à l'association **Club Loisirs Séniors** au titre de l'année 2023.

**Dit que** les crédits seront imputés au budget communal.

**2023-031 Subvention à l'association Les Enfants d'Abord présenté par Monsieur le Maire**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**Considérant** la nécessité de soutenir l'action de l'association **Les Enfants d'Abord** ;

**Considérant** l'avis de la commission Animation de la Ville (Sports, Culture, Associations, Événementiel et Démocratie Locale) du 14 mars 2023.

**Après présentation faite par Monsieur le Maire,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire et en avoir délibéré, au scrutin public vote à l'unanimité**

**Attribue** une subvention de 400 € à l'association **Les Enfants d'Abord** au titre de l'année 2023.

**Dit que** les crédits seront imputés au budget communal.

**2023-032 Subvention à l'association FCPE présenté par Monsieur le Maire**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**Considérant** la nécessité de soutenir l'action de l'association **FCPE** ;

**Considérant** l'avis de la commission Animation de la Ville (Sports, Culture, Associations, Événementiel et Démocratie Locale) du 14 mars 2023.

**Après présentation faite par Monsieur le Maire,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire et en avoir délibéré, au scrutin public vote à l'unanimité**

**Attribue** une subvention de 400 € l'association **FCPE** au titre de l'année 2023.

**Dit que** les crédits seront imputés au budget communal.

**2023-033 Subvention à l'association Anciens Combattants présenté par Monsieur le Maire**

*Monsieur **MONNARD** membre de cette association ne participe pas au vote.*

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**Considérant** la nécessité de soutenir l'action de l'association des **Anciens Combattants** ;

**Considérant** l'avis de la commission Animation de la Ville (Sports, Culture, Associations, Événementiel et Démocratie Locale) du 14 mars 2023.

**Après présentation faite par Monsieur le Maire,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire et en avoir délibéré, au scrutin public vote à l'unanimité**

**Attribue** une subvention de 300 € l'association des **Anciens Combattants** au titre de l'année 2023.

**Dit que** les crédits seront imputés au budget communal

**2023-034 Subvention à l'association Médecins Bénévoles présenté par Monsieur le Maire**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**Considérant** la nécessité de soutenir l'action de l'association des **Médecins Bénévoles** ;

**Considérant** l'avis de la commission Animation de la Ville (Sports, Culture, Associations, Événementiel et Démocratie Locale) du 14 mars 2023.

**Après présentation faite par Monsieur le Maire,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire et en avoir délibéré, au scrutin public vote à l'unanimité**

**Attribue** une subvention de 1 000 € l'association des **Médecins Bénévoles** au titre de l'année 2023.

**Dit que** les crédits seront imputés au budget communal.

**2023-035 Subvention à l'association les Mains Vertes présenté par Monsieur le Maire**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**Considérant** la nécessité de soutenir l'action de l'association les **Mains Vertes** ;

**Considérant** l'avis de la commission Animation de la Ville (Sports, Culture, Associations, Événementiel et Démocratie Locale) du 14 mars 2023.

**Après présentation faite par Monsieur le Maire,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire et en avoir délibéré, au scrutin public vote à l'unanimité**

**Attribue** une subvention de 400 € l'association les **Mains Vertes** au titre de l'année 2023.

**Dit que** les crédits seront imputés au budget communal.

**2023-036 Subvention à l'association La Vie'Cyclette présenté par Monsieur le Maire**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**Considérant** la nécessité de soutenir l'action de l'association **La Vie'Cyclette**;

**Considérant** l'avis de la commission Animation de la Ville (Sports, Culture, Associations, Événementiel et Démocratie Locale) du 14 mars 2023.

**Après présentation faite par Monsieur le Maire,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire et en avoir délibéré, au scrutin public vote à l'unanimité**

**Attribue** une subvention de 500 € l'association **La Vie'Cyclette** au titre de l'année 2023.

**Dit que** les crédits seront imputés au budget communal.

**2023-037 Subvention à l'association ACIAC présenté par Monsieur le Maire**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**Considérant** la nécessité de soutenir l'action de l'association **ACIAC** ;

**Considérant** l'avis de la commission Animation de la Ville (Sports, Culture, Associations, Événementiel et Démocratie Locale) du 14 mars 2023.

**Après présentation faite par Monsieur le Maire,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire et en avoir délibéré, au scrutin public vote à l'unanimité**

**Attribue** une subvention de 3 500 € l'association **ACIAC** au titre de l'année 2023.

**Dit que** les crédits seront imputés au budget communal.

**2023-038 Subvention à l'association FNACA présenté par Monsieur le Maire**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**Considérant** la nécessité de soutenir l'action de l'association **FNACA** ;

**Considérant** l'avis de la commission Animation de la Ville (Sports, Culture, Associations, Événementiel et Démocratie Locale) du 14 mars 2023.

**Après présentation faite par Monsieur le Maire,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire et en avoir délibéré, au scrutin public vote à l'unanimité**

**Attribue** une subvention de 1 000 € l'association **FNACA** au titre de l'année 2023.

**Dit que** les crédits seront imputés au budget communal

**2023-039 Subvention à l'association SINDJY présenté par Monsieur le Maire**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**Considérant** la nécessité de soutenir l'action de l'association **SINDJY** ;

**Considérant** l'avis de la commission Animation de la Ville (Sports, Culture, Associations, Événementiel et Démocratie Locale) du 14 mars 2023.

**Après présentation faite par Monsieur le Maire,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire et en avoir délibéré, au scrutin public vote à l'unanimité**

**Attribue** une subvention de 500 € l'association **SINDJY** au titre de l'année 2023.

- **Dit que** les crédits seront imputés au budget communal.

**2023-040 Subvention à l'association Scouts et Guides de France présenté par Monsieur le Maire**

*Madame LOPES membre de cette association ne participe pas au vote.*

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**Considérant** la nécessité de soutenir l'action de l'association **Scouts et Guides de France** ;

**Considérant** l'avis de la commission Animation de la Ville (Sports, Culture, Associations, Événementiel et Démocratie Locale) du 14 mars 2023.

**Après présentation faite par Monsieur le Maire,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire et en avoir délibéré, au scrutin public vote à l'unanimité**

**Attribue** une subvention de 300 € l'association **Scouts et Guides de France** au titre de l'année 2023.

**Dit que** les crédits seront imputés au budget communal.

**2023-041 Subvention à l'association Le Boxing**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**Considérant** la nécessité de soutenir l'action de l'association **Le Boxing** ;

**Considérant** l'avis de la commission Animation de la Ville (Sports, Culture, Associations, Événementiel et Démocratie Locale) du 14 mars 2023.

**Après présentation faite par Monsieur le Maire,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire et en avoir délibéré, au scrutin public vote à l'unanimité**

**Attribue** une subvention de 7 000 € l'association **Le Boxing** au titre de l'année 2023.

**Dit que** les crédits seront imputés au budget communal.

**2023-042 Subvention à l'association EASQY présenté par Monsieur le Maire**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**Considérant** la nécessité de soutenir l'action de l'association **EASQY** ;

**Considérant** l'avis de la commission Animation de la Ville (Sports, Culture, Associations, Événementiel et Démocratie Locale) du 14 mars 2023.

**Après présentation faite par Monsieur le Maire,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire et en avoir délibéré, au scrutin public vote à l'unanimité :**

**Attribue** une subvention de 500 € l'association **EASQY** au titre de l'année 2023.

**Dit que** les crédits seront imputés au budget communal.

**2023-043 Subvention à l'association Basket - ESCTSQY présenté par Monsieur le Maire**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**Considérant** la nécessité de soutenir l'action de l'association **Basket - ESCTSQY** ;

**Considérant** l'avis de la commission Animation de la Ville (Sports, Culture, Associations, Événementiel et Démocratie Locale) du 14 mars 2023.

**Après présentation faite par Monsieur le Maire,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire et en avoir délibéré, au scrutin public vote à l'unanimité**

**Attribue** une subvention de 750 € l'association **Basket - ESCTSQY** au titre de l'année 2023.

**Dit que** les crédits seront imputés au budget communal.

**2023-044 Subvention à l'association ATLV présenté par Monsieur le Maire**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**Considérant** la nécessité de soutenir l'action de l'association **ATLV** ;

**Considérant** l'avis de la commission Animation de la Ville (Sports, Culture, Associations, Événementiel et Démocratie Locale) du 14 mars 2023.

**Après présentation faite par Monsieur le Maire,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire et en avoir délibéré, au scrutin public vote à l'unanimité**

**Attribue** une subvention de 2 000 € l'association **ATLV** au titre de l'année 2023.

**Dit que** les crédits seront imputés au budget communal.

**2023-045 Subvention à l'association SQY PING présenté par Monsieur le Maire**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**Considérant** la nécessité de soutenir l'action de l'association **SQY PING** ;

**Considérant** l'avis de la commission Animation de la Ville (Sports, Culture, Associations, Événementiel et Démocratie Locale) du 14 mars 2023.

Après présentation faite par Monsieur le Maire,  
Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire et en avoir délibéré, au scrutin public vote à l'unanimité

Attribue une subvention de 1 000 € à l'association **SQY PING** au titre de l'année 2023.

Dit que les crédits seront imputés au budget communal.

#### **2023-046 Tarifs participation inscription course à pied La verriéroise présenté par Monsieur le Maire**

*Monsieur le Maire annonce que cette course vise à attirer des Verriérois ou non. Elle sera à cette fin référencée sur des sites internet. Il annonce les tarifs et ajoute que la course sera gratuite pour les enfants. Il réaffirme l'importance qui doit être accordée à la pratique sportive.*

#### Participer au rayonnement de la commune au travers de l'organisation d'un évènement sportif

La ville de La Verrière souhaite développer la pratique sportive en améliorant l'accessibilité des activités physiques pour toutes et tous.

Le sport est un outil éducatif, de mixité sociale. Il est porteur de valeurs de respect, de solidarité et de fraternité. Développer la pratique du sport est un moyen de renforcer le vivre ensemble et l'éducation à la citoyenneté.

En proposant un nouvel évènement sportif amené à être pérennisé, notre 1<sup>ère</sup> course pédestre La verriéroise, donnera la possibilité au plus grand nombre de participer à une animation populaire et sportive, accessible aux enfants, jeunes et adultes, débutants ou sportifs aguerris.

Cet évènement permettra de faire rayonner la ville, la course étant inscrite dans le calendrier départemental et dans le challenge courses de la fédération d'Athlétisme des Yvelines, ce qui devrait faire venir des coureurs de l'extérieur de la ville.

La course figure également dans des revues spécialisées.

Il sera proposé le 14 mai en matinée, 3 types de courses (départ du Parc Sportif pour le 5 et 10 km, passage dans le village, autour de l'étang et parc du château, arrivée dans Parc Sportif).

Les courses enfants se déroulent dans le Parc Sportif.

- Course Pédestre Juniors réservée aux enfants nés entre 2008 et 2015.

Les enfants nés entre 2008 et 2011 effectuent une course de 2,4 kms. Les enfants nés entre 2012 et 2015 effectuent une course de 1 km. La course est chronométrée avec classement 3 premières filles et 3 premiers garçons, dans les catégories : 2015-2014 / 2013-2012 / 2011-2010 / 2009-2008

La participation à cette course est gratuite

- Les épreuves du 5 kms et du 10 kms sont ouvertes à partir de 16 ans (nés en 2007 et avant).

- Les épreuves sont ouvertes aux coureurs licenciés FFA et non-licenciés. Chaque coureur doit impérativement présenter, lors de son inscription, soit sa licence de l'année en cours, soit un certificat médical (ou une copie) datant de moins de 1 an au 14/05/2023 et sur lequel apparaît la mention « non contre-indication de la pratique de la course à pied en compétition ou de la course hors stade en compétition ».

- Les épreuves du 5 kms et du 10 kms sont ouvertes à partir de 16 ans (nés en 2007 et avant).

- Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

- Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil hormis de type goélette.

Le conseil Municipal est seul compétant pour fixer les tarifs de participation.

La ville pour l'organisation de cette course, contracte avec le prestataire « Course Organisation » qui gère les modalités d'inscription via son site internet moyennant des frais des gestions :



	Coût de l'inscription	Frais de gestion	Recette commune
10 km	10 €	1.5 €	8.50 €
5 km	5 €	1 €	4 €
Courses enfants	gratuit	/	/

A ces frais de gestion, s'ajoute un coût global d'organisation qui s'élève à 1365 euros pour 300 participants. Ce tarif est susceptible d'évoluer en fonction du nombre d'inscrit.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la volonté communale de développer la pratique sportive en améliorant l'accessibilité des activités physiques pour toutes et tous.

**Considérant** la proposition reçue par le prestataire Course Organisation

**Considérant** l'avis de la commission Animation de la Ville (Sports, Culture, Associations, Événementiel et Démocratie Locale) du 14 mars 2022.

**Après présentation faite par Monsieur le Maire,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire et en avoir délibéré, au scrutin public vote à l'unanimité**

**Fixe** les tarifs d'inscription à cette course à pied comme suit

- Course de 5 km : 5 euros
- Course de 10 km : 10 euros

**Autorise** le maire à signer tout document y afférent notamment avec le prestataire

« Course Organisation » qui gère les modalités d'inscription via son site internet moyennant les frais des gestions suivant :

	Coût de l'inscription	Frais de gestion	Recette commune
10 km	10 €	1.5 €	8.50 €
5 km	5 €	1 €	4 €
Courses enfants	gratuit	/	/

A ces frais de gestion, s'ajoute un coût global d'organisation pour la commune qui s'élève à 1365 euros TTC pour 300 participants. Il est à noter que ce tarif peut être revu à la hausse ou à la baisse par le prestataire en fonction du nombre d'inscrits.

**Dit que** les recettes et dépenses seront imputés au budget communal 2023

**2023-047 Tarification/participation inscription stage poney vacances de printemps présenté par Monsieur le Maire**

**Monsieur le Maire** annonce les tarifs pratiques pour les administrés, mais ajoute que cela a un coût plus important pour la ville. Il s'agit-là d'un tarif social attractif pour ce type d'activité.

La commune a la volonté de mettre en place des stages sportifs et de découverte de différentes pratiques durant des congés scolaires et/ou mercredis.

A cette fin, en partenariat avec l'Ile aux loisirs de Trappes, il est proposé d'organiser du 24 au 28 avril de 9h à 12h dans leur centre équestre.

- un stage de 5-1/2 journées Shetland pour 8 enfants de 6-10 ans
- un stage de 5-1/2 journées Double Poney pour 8 enfants de 11- 14 ans

Il est proposé à l'organe délibérante de fixer le tarif de l'activité « **stage Shetland et Double Poney vacances de printemps** » comme suit :

- Stage Shetland pour les 6-10 ans : 30 €
- Stage Double Poney pour les 11-14 ans : 40 €

Ce tarif comprend le transport des enfants de la ville jusqu'à l'Ile aux loisirs en trafic 9 places accompagnés par l'éducateur sportif de la Ville et un agent des sports.

Les stages étant limités à 8 enfants, il n'y aura pas d'inscription pour les extérieurs et sera limité à un enfant par famille.

Si le nombre de demande d'inscription est plus important que le nombre de places disponibles, il sera procédé à un tirage au sort pour attribuer les places.

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la volonté de la municipalité de mettre en place une activité à destination des enfants dans un objectif de découverte de différentes pratiques sportives.

**Considérant** la nécessité de fixer le tarif applicable à l'activité pour la période des vacances de printemps,

**Considérant** l'avis de la commission Animation de la Ville et démocratie locale du 14 mars 2023

**Après présentation faite par Monsieur le Maire,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire et en avoir délibéré, au scrutin public vote à l'unanimité**

**Décide** de fixer le tarif de l'activité « **stage poney vacances de printemps** » pour la période du 24 au 28 avril 2023 comme suit :

- un stage de 5-1/2 journées Shetland pour 8 enfants de 6-10 ans
- un stage de 5-1/2 journées Double Poney pour 8 enfants de 11- 14 ans

**Autoriser** le Maire à signer tous les documents y afférent

**Dit que** les dépenses et les recettes de cette activité sont imputé au budget communal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.  
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

MIS en ligne sur le site de la ville le 30 mars 2023, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'intégralité de la séance du Conseil Municipal est disponible via le lien Facebook suivant :

La secrétaire de séance

Adélaïde LOPES

Le Maire,

Nicolas DAINVILLE



